

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Relations professionnelles/Dialogue social

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction générale du travail

Service des relations
et des conditions de travail

Bureau des relations
collectives du travail (RT 2)

Circulaire n° DGT/RT2/2016/307 du 9 septembre 2016 relative au scrutin 2016 pour la mesure d'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés

NOR : ETST1629667C

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Résumé : la présente circulaire précise le rôle des préfets de région et de département, en lien avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE/DIECCTE), afin de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques et sociaux dans le cadre du scrutin pour la mesure de l'audience auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés qui a lieu à l'automne 2016.

Référence : circulaire aux DIRECCTE N° DGT/RT2/2016/162 du 23 mai 2016 relative à l'organisation du scrutin 2016 pour la mesure d'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés

Mots clés : scrutin très petites entreprises (TPE) – campagne de communication.

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; Mesdames et Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (pour information).

La loi prévoit l'organisation d'un scrutin tous les quatre ans auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile pour mesurer l'audience des organisations syndicales. Ce scrutin permettra aussi pour la première fois de composer les collèges salariés des commissions paritaires régionales interprofessionnelles créées par la loi du 17 août 2015 dite « Rebsamen » sur le dialogue social et l'emploi.

Ce scrutin se tiendra en 2016 du 28 novembre au 12 décembre.

Les enjeux sont majeurs :

- pour plus de 4,5 millions de salariés des très petites entreprises, il s'agit de choisir les syndicats les plus à même de les représenter dans des instances qui jouent ou sont amenés à jouer demain un rôle dans leur vie professionnelle (commissions paritaires régionales interprofessionnelles, conseils de prud'hommes).
- pour les organisations syndicales, les résultats de la consultation sont pris en compte pour déterminer leur audience nationale avec ceux des élections professionnelles et ceux des élections des membres représentant les salariés au sein des chambres d'agriculture.

Ce scrutin est donc un moment majeur pour notre démocratie sociale. Un enjeu essentiel est d'encourager la participation des salariés et leur sensibilisation au fait syndical. En 2012, le taux de participation a été de 10,38 %.

La présente instruction a pour objet de préciser le rôle des préfetures de région et de département en lien avec les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE/DIECCTE) dans la mobilisation des différents acteurs pour le bon déroulement du scrutin.

Le rôle des préfets de région et de département est notamment déterminant dans le déploiement de la campagne de communication autour du scrutin.

Deux principaux messages devront être mis en avant :

Un scrutin à fort enjeu :

- voter pour participer à la désignation des syndicats qui représenteront les salariés pour négocier leur convention collective (salaire, horaires, congés, formation, protection sociale, parcours professionnels) et plus largement leurs conditions de retraite, d'assurance chômage, etc. ;
- voter pour participer à la désignation des conseillers prud'hommes du collègue salariés ;
- voter pour participer au choix des représentants des salariés dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles, qui seront mises en place en juillet 2017 dans chaque région.

Un scrutin simple et adapté aux réalités de la vie professionnelle des salariés des TPE :

- le vote des salariés se fera à distance (par correspondance ou par voie électronique) du 28 novembre au 12 décembre ;
- l'organisation du scrutin ne fera pas reposer de charge sur les employeurs des très petites entreprises.

Compte tenu de l'hétérogénéité des électeurs et de leur faible sensibilisation à ces élections, il est nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre des campagnes de communication locales au plus proche de ces salariés à l'instar des actions déjà menées dans certains départements (diffusion d'informations sur le site Internet de la préfecture et son compte sur les réseaux sociaux, conférences de presse couplées aux déplacements du directeur général du travail, intervention dans les médias départementaux ou régionaux par exemple).

La bonne réussite du scrutin dépend de la mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux aux niveaux départemental et régional : organisations syndicales et patronales, collectivités territoriales, réseaux consulaires, centres de formation des apprentis, groupements et associations locales, etc.

Dans ce cadre, un kit de communication sera mis à la disposition des préfetures pour les appuyer dans la mobilisation des acteurs économiques et sociaux de leurs département et région. Il a déjà été mis à la disposition des DIRECCTE. Un second kit sera envoyé dans les prochaines semaines.

Enfin, des étapes majeures ont déjà été franchies dans l'organisation de ce scrutin :

- un courrier d'information a été envoyé aux 4,5 millions d'électeurs afin de présenter le scrutin et leur indiquer la marche à suivre ;
- le site grand public dédié au scrutin est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2016. Chaque salarié peut prendre connaissance des organisations candidates et vérifier son inscription sur la liste électorale. Le système de vote sera également accessible par ce site Internet ;
- la liste électorale a été établie et communiquée aux organisations syndicales. Des recours gracieux ouverts jusqu'au 26 septembre à tout salarié concernant son inscription sur la liste ont été exercés. Jusqu'au 5 décembre, les électeurs pourront également demander la modification de leur adresse postale telle qu'elle figure sur la liste électorale et faire valoir leur droit d'opposition à la communication de leur adresse aux organisations syndicales ;
- une version complétée de la liste électorale comportant les adresses personnelles des salariés a été mise à la disposition des organisations syndicales candidates le 21 septembre afin de leur permettre d'assurer une communication ciblée.

Des étapes essentielles restent à venir :

- un courrier à ma signature sera envoyé à l'ensemble des salariés appelés à voter dans le courant du mois de novembre ; il sera accompagné du matériel de vote et des documents de propagande électorale des organisations candidates ;
- la campagne de communication sera déployée dans les semaines qui viennent. Une conférence de presse est organisée le 4 octobre sur le scrutin TPE pour présenter aux grands médias les enjeux de ce scrutin et le déroulement de la campagne de communication. Dans ce cadre, il sera essentiel que les services des préfetures se coordonnent avec les DIRECCTE pour organiser les points presse que le directeur général du travail effectuera lors de déplacements en région ; les services du ministère prendront l'attache des préfetures concernées ;

- indépendamment de ces visites, je vous demande également d'organiser une réunion d'information avec les acteurs concernés (organisations syndicales et patronales, réseau des URSSAF, des agences Pôle Emploi, des chambres de commerce et d'industrie, des CFA, ARACT, des maisons de l'emploi, des missions locales), selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées;
- les résultats seront proclamés le 22 décembre au niveau national et au niveau régional.

Votre implication dès à présent pour mobiliser les différents acteurs concernés est l'une des conditions pour que ce temps fort de la démocratie sociale dans notre pays puisse être l'opportunité pour le plus grand nombre des salariés des TPE d'exprimer leur choix.

MYRIAM EL KHOMRI